

=====
*Direction Communication et
Développement Territorial*

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du lundi 16 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N°190/2024

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES COUREURS DE L'ISTHME
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2024 ;
- VU** la demande de l'association en date du 31 mai 2024 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer au titre de l'année 2024 une subvention d'un montant de 400 € à l'association Les Coureurs de l'Isthme.

Article 2 : Le versement de cette subvention interviendra à la publication de la présente délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2024 – chapitre 65.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

6 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 6

Membres votants : 6

Transmis au Représentant de l'État

Le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====

*Direction Communication et
Développement Territorial*

=====

Actions Territoriales et Vie Associative

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 16 septembre 2024

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES COUREURS DE L'ISTHME AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Par courrier réceptionné le 31 mai dernier, l'association Les Coureurs de l'Isthme a sollicité une subvention au titre de l'année 2024 pour l'organisation des olympiades dans les écoles primaires de Miquelon.

Cet événement s'articulant avec les animations organisées autour des JO 2024, je vous propose d'attribuer à l'association, une subvention d'un montant de 400 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**